



1 - L'agrotourisme

L'agrotourisme... Voilà un terme trop souvent galvaudé et confondu avec d'autres activités agricoles ou touristiques. Cette fiche permet d'en clarifier la notion et la spécificité.

AVANT de se lancer...

- **L'entreprise se reconnaît dans la DÉFINITION de l'agrotourisme**

La définition

D'après le Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (mars 2002) :

L'AGROTOURISME est une activité touristique qui est complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole. Il met en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

Toute utilisation ou mise en application des informations, des techniques ou des outils décrits dans ce document demeure l'entière responsabilité de l'utilisateur.

**Ce document est la propriété du Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est.
La reproduction est autorisée si la source est mentionnée.**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a soutenu la publication de ce document.
Le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec diffuse gratuitement ce document.

Le Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec indique que toute offre agrotouristique devrait rencontrer les conditions suivantes :

- Provenir d'un producteur agricole reconnu en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles ;
- Mettre en valeur la production agricole et ses dérivés ;
- Miser sur la qualité de la prestation du service et de l'accueil ;
- S'appuyer sur les compétences particulières appropriées à l'industrie touristique ;
- Adopter une formule d'animation et d'accueil où la dimension «communication» doit être exploitée avec «savoir-faire» et avec le «goût» de transmettre son expérience ;
- Coexister dans le respect et l'harmonie avec les activités agricoles et rurales qui se déroulent sur le territoire ;
- Déployer une stratégie de marketing axée sur un agrotourisme authentique qui propose une expérience unique comportant une haute valeur émotionnelle et sensorielle ;
- S'intégrer à l'offre touristique du Québec par l'entremise de routes et de circuits, de forfaits et de partenariats d'affaires

Les catégories d'activités

L'offre agrotouristique compte un certain nombre de catégories de produits et de services :

- 1) La visite et l'animation à la ferme ;
- 2) L'hébergement ;
- 3) La restauration mettant en valeur, en premier lieu, les produits de la ferme et, de façon complémentaire, les produits agroalimentaires régionaux, de sorte que ces deux sources de produits participent principalement à la composition du menu ;
- 4) La promotion et la vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole

Pour en savoir

DAVANTAGE...



Loi sur les producteurs agricoles

(L.R.Q., c. P-28)

« **producteur** » : une personne engagée dans la production d'un produit agricole sauf :

- 1) Une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27)
- 2) Une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme
- 3) Une personne engagée dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par elle-même et les membres de sa famille
- 4) Une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur annuelle inférieure à 3 000 \$ ou, compte tenu de la variation du prix des produits agricoles, à toute autre somme que peut déterminer le gouvernement par décret, lequel entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée

Note : Les ventes agricoles doivent être d'un minimum de 5 000 \$

Conditions d'enregistrement des exploitations agricoles au MAPAQ

Tous les trois ans, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) procède au renouvellement de l'enregistrement des exploitations agricoles. Conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations*, les exploitants doivent remplir une fiche d'enregistrement comportant des données sur leurs activités de production. Ils doivent alors contacter leur centre de services du MAPAQ le plus près. Un numéro d'identification ministériel (NIM) est émis pour chaque exploitation agricole enregistrée.

En 2010, le renouvellement de l'enregistrement fut effectué par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), mandatée par le MAPAQ. (information ISQ : 1 866 390-5397)

- L'exploitant doit produire un revenu agricole brut d'un minimum de 5 000 \$ par année
- Les ventes agricoles doivent provenir de l'horticulture, l'apiculture, l'aviculture, l'acériculture, l'aquaculture, l'élevage d'animaux à fourrure, l'élevage de chevaux ou autre élevage d'animaux pouvant servir à l'alimentation humaine, ainsi que des revenus de l'assurance récolte et stabilisation
- Le bois n'est pas considéré comme un produit agricole, mais plutôt comme un produit forestier ; le MAPAQ n'accepte pas plus de 2 500 \$ de ventes forestières
- Les revenus provenant de la pension d'animaux, d'équitation, de course, de location, de travaux à forfait, de gravier ne sont pas des revenus agricoles
- Le revenu minimum requis n'étant souvent pas atteint pour une entreprise qui démarre, une exemption de deux ans, plus l'année d'enregistrement, peut lui être attribuée. Cette exemption n'est pas nécessairement applicable à toutes les exploitations

Avantages reliés à l'enregistrement au MAPAQ

- Accès aux services techniques et aux programmes d'aides financières du MAPAQ
- Accès au soutien de La Financière agricole du Québec
- Accès à des emplacements dans les marchés publics
- Remboursement partiel des frais vétérinaires
- Réduction des frais d'immatriculation des véhicules de ferme
- Exonération des droits de mutation à l'achat de terrains et de bâtiments agricoles
- Limitation de la valeur imposable aux fins de la taxation foncière scolaire
- Remboursement partiel (environ 70 %) des taxes scolaires et municipales. Il y a cinq critères d'admissibilité :

- 1) Être enregistré au MAPAQ
- 2) Avoir son terrain situé en zone agricole
- 3) Avoir un revenu agricole brut de 5 000 \$ ou plus
- 4) Avoir un revenu agricole brut moyen d'au moins 8 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière à l'égard des immeubles situés en zone agricole
- 5) Avoir payé sa cotisation annuelle exigible en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (confirmé par l'association accréditée en vertu de cette loi).
- 6) Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité au moment de la demande

Source : www.mapaq.gouv.qc.ca

Comment s'enregistrer?

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/enregistrement/enregistrement-comment/Pages/enregistrement-comment.aspx

Taxes foncières agricoles

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/taxes/Pages/rembtaxe.aspx

Loi sur les producteurs agricoles

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_28/P28.html

Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/M_14/M14RI.HTM